

Arrêté préfectoral n° 47-2021-02-04-004
Portant interdiction de circulation des transports scolaires à compter du 5 février 2021

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;
 - VU** le code de la voirie routière ;
 - VU** le code pénal ;
 - VU** le code de la sécurité intérieure ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, Préfet de Lot-et-Garonne ;
 - VU** l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- CONSIDÉRANT** les difficultés liées à l'événement météorologique en cours (vigilance Garonne Marmandaise), les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : La circulation des transports scolaires et des transports en commun est interdite à l'intérieur du périmètre reporté sur la carte ci-jointe, en rouge, à partir du vendredi 5 février 2021 à 0h00 et jusqu'à la levée de la mesure de l'interdiction.

Article 2 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, la directrice départementale des territoires, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental et le président de val de garonne agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

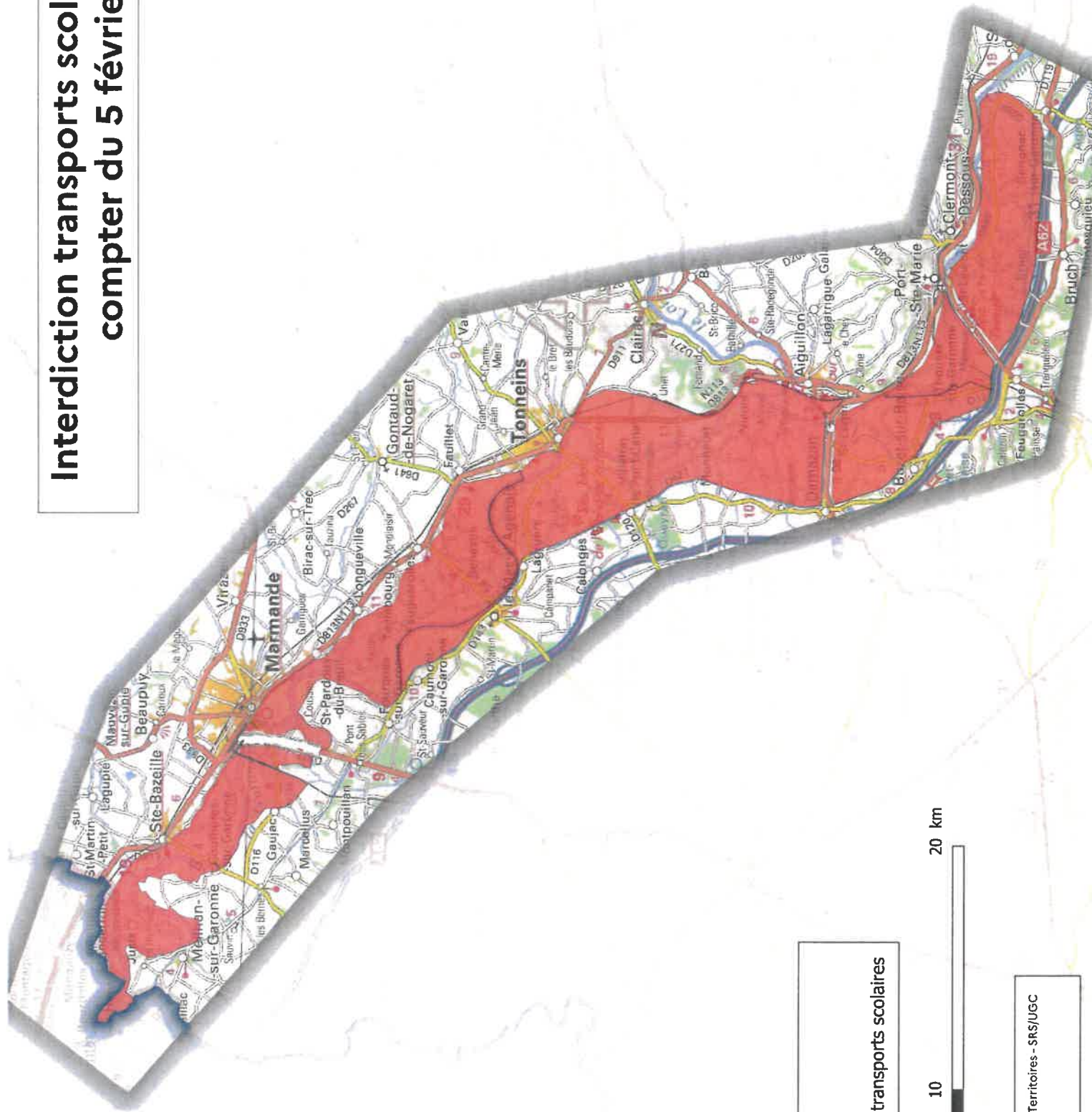
Article 3 : L'arrêté n°47-2021-02-01-004 du 1er février 2021 portant interdiction de circulation des transports scolaires est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de Lot-et-Garonne.

Agen, le 4 février 2021
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Jean-Philippe DARGENT

Interdiction transports scolaires à compter du 5 février 2021



Légende

 Zone d'interdiction des transports scolaires